

Celex le 20. IV. 2022.

M<sup>r</sup> GAUARD Gerard a Monsieur Le Maire

Les modifications simplifiées ne doivent pas amener à une surdensification et une artificialisation des sols plus importantes que dans le P.L.U. initial.

Ne diminuez pas la distance minimale par rapport aux voies. (1,5m à 5m est suffisante, conservez les distances prévues initialement.)

Cordialement 